

PRÉFET COORDONNATEUR
DU BASSIN ARTOIS - PICARDIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Hauts-de-France

Service Eau et Nature
Pôle délégation de bassin

Affaire suivie par :
Gaëlle PAYEN
Tél : 03 20 13 65 81

Courriel : gemapi.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr

Lille, le 19 JUL. 2017

Le Préfet coordonnateur de
bassin

à

Liste des destinataires *in fine*

Objet : Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau – mise en consultation du document auprès des collectivités et groupements concernés

Les récentes lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM du 27 janvier 2014) et de nouvelle organisation de la République (loi NOTRe du 7 août 2015) ont modifié de façon importante le champ d'intervention des différents niveaux de collectivités, notamment dans le domaine de l'eau. Ainsi, la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) devient à compter du 1^{er} janvier 2018 une compétence obligatoire des communes transférée automatiquement aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre. Il en sera de même pour les compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020.

Afin d'aider les collectivités dans la mise en œuvre de ces nouvelles compétences, une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) doit être arrêtée au plus tard le 31 décembre 2017 par le préfet coordonnateur de bassin.

Cette stratégie comprend :

- le descriptif de la répartition, entre les collectivités et leurs groupements, des compétences dans le domaine de l'eau ;
- des propositions d'évolution des modalités de coopération entre collectivités sur les territoires à enjeux au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants.

Elle est établie en recherchant :

- la cohérence hydrographique, le renforcement des solidarités financières et territoriales et la gestion durable des équipements structurants du territoire nécessaires à l'exercice des compétences des collectivités dans le domaine de l'eau ;
- la rationalisation du nombre de syndicats, par l'extension de certains périmètres, la fusion de syndicats ou la disparition des syndicats devenus obsolètes.

Le projet de SOCLE pour le bassin Artois-Picardie a été élaboré par les services de l'État, en étroite collaboration avec l'agence de l'eau Artois-Picardie, et a fait l'objet de premiers échanges avec le comité de bassin et la mission d'appui technique de bassin au cours du premier semestre 2017. Ce projet de SOCLE est désormais soumis à consultation.

Le document et ses annexes sont téléchargeables sur le portail de bassin Artois-Picardie :

<http://www.artois-picardie.eaufrance.fr/acteurs-de-l-eau/gemapi/socle>

Vos observations pourront être transmises avant le 30 septembre 2017 par voie électronique à l'adresse suivante :

gemapi.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information.



Michel LALANDE

LISTE DES DESTINATAIRES

- Monsieur le Président du Conseil régional des Hauts-de-France
- Messieurs les Présidents des Conseils départementaux du Bassin Artois-Picardie
- Mesdames et Messieurs les Maires du Bassin Artois-Picardie
- Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre du Bassin Artois-Picardie
- Mesdames et Messieurs les Présidents des syndicats intercommunaux d'eau potable du Bassin Artois-Picardie
- Mesdames et Messieurs les Présidents des syndicats intercommunaux d'assainissement du Bassin Artois-Picardie
- Mesdames et Messieurs les Présidents des syndicats mixtes du Bassin Artois-Picardie